Discriminations : discours de haine en ligne et harcèlement

Fiche méthode

(EMC 5e · Lutter contre les discriminations : discours de haine en ligne et harcèlement)

La démarche pour analyser une situation de haine ou de harcèlement en ligne

1. Je décris les faits. Qui publie quoi, contre qui, où (public ou privé), depuis quand, seul ou en groupe ?

2. Je qualifie. Harcèlement (répété, voulu, déséquilibre) ? Discours de haine (vise une identité) ? Simple critique ?

3. Je cherche ce que dit la loi. Injure ou provocation publique, harcèlement, raid numérique, circonstance aggravante ; ce que doit faire la plateforme.

4. Je propose une réaction. Ne pas relayer, garder des preuves, signaler (plateforme, Pharos), adulte, 3018, plainte, 17.

Le réflexe — je distingue ce que la personne a fait (on peut le critiquer) de ce qu'elle est (on ne l'attaque pas) ; et je ne règle jamais la haine par la haine : je signale.

Cas 1 · Rappels : harcèlement ou pas ?

Réflexe — répété, voulu, déséquilibre : les trois critères à la fois.

Exemple. Chaque récréation depuis un mois, deux élèves de 4e obligent Pablo, en 6e, à leur laisser sa place sur un banc, devant d'autres qui rient.

Harcèlement : répété, voulu, deux grands contre un petit. Ceux qui rient sont **comparses** ; je soutiens Pablo et j'alerte un adulte.

Attention — une dispute entre élèves à égalité reste un conflit.

Cas 2 · Quelle différence est visée ?

Réflexe — je cherche ce qu'on attaque chez la victime.

Exemple. Depuis la rentrée, des élèves cachent chaque jour les lunettes très épaisses de Clémence, qui voit mal, et l'appellent « la taupe ».

Le harcèlement vise son **apparence physique** et son **état de santé** (sa vue) : il est aussi discriminatoire.

Attention — la différence de la victime n'excuse jamais le harcèlement.

Cas 3 · Discours de haine ou critique ?

Réflexe — ce qu'elle a fait, ou ce qu'elle est ?

Exemple. « Ton exposé était confus. » / « Les gens de ta couleur de peau n'ont rien à faire dans notre équipe. »

La première phrase **critique** un travail ; la seconde rejette une personne et tout un groupe à cause de leur **couleur de peau** : discours de haine.

Attention — une image ou une « blague » peut suffire à faire un discours de haine.

Cas 4 · Ce que dit la loi

Réflexe — public ou privé ? isolé, répété ou raid ?

Exemple. Trente comptes envoient chacun un seul message moqueur à un youtubeur, à l'appel d'un autre compte.

Raid numérique (loi du 3 août 2018) : chaque participant est coupable de harcèlement, même pour un message.

Attention — un pseudonyme n'est pas un anonymat : la justice peut identifier l'auteur.

Cas 5 · Les plateformes

Réflexe — la plateforme retire ; l'Arcom et la Commission européenne contrôlent ; le juge condamne.

Exemple. Un réseau social ne répond à aucun signalement de messages haineux.

> Le **DSA** l'oblige à traiter les signalements ; amende jusqu'à **6 %** de son chiffre d'affaires mondial.

Attention — le retrait en 24 heures de la loi de 2020 a été censuré.

Cas 6 · Signaler et réagir

Réflexe — preuves, signalement, adulte, 3018.

Exemple. Une photo humiliante d'un camarade circule dans un groupe de discussion.

> Je ne la partage pas, je fais une capture, je la signale, je soutiens le camarade et j'en parle à un adulte ; le **3018** aide à la faire retirer.

Attention — Pharos traite les contenus publics ; en danger immédiat, le 17.

Les pièges

- Croire que ce qui se passe en ligne, ou sous pseudonyme, ne compte pas.
- Confondre une critique (d'un acte, d'une idée, d'une œuvre) et un discours de haine (contre une identité).
- Penser qu'un seul message dans un raid, ou un simple « j'aime », n'engage à rien.
- Croire que la loi de 2020 impose le retrait en 24 heures, ou que Pharos remplace le 17.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).